L'ART ET LA CULTURE NOUS RÉCONCILIENT
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE DE CÔTE D'IVOIRE

UNESCO
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
PATRIMONIO MUNDIAL · WORLD HERITAGE · PATRIMOINE MONDIAL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

RAPPORT SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MOSQUÉES DE STYLE SOUDANAIS DU NORD IVOIRIEN



DÉCEMBRE 2022

OIPC
OFFICE IVOIRIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
Sauvegarder pour les générations futures

Table des matières

1 Résumé analytique du rapport 2

2 Réponse de l'État partie à la décision du Comité du patrimoine mondial 3

2. a : « élargir les limites de chaque élément constitutif du bien afin qu'elles englobent l'intégralité des espaces communaux et fonctionnels associés autour de chaque mosquée » 3

2. b : « élargir les zones tampons pour qu'elles comprennent l'environnement urbain immédiat des mosquées afin de permettre de maintenir les mosquées comme des structures dominantes » 4

2. c : « renforcer la protection des zones tampons, en modifiant les plans et les règlements locaux concernés, en particulier en relation avec le développement actuellement autorisé » 4

2. d : « rendre opérationnel le système de gestion proposé et l'étendre pour qu'il comprenne le renforcement des capacités pour les maçons locaux » 5

2. e : « élaborer une feuille de route avec les actions et un délai dans lequel les pratiques de conservation traditionnelles seront suffisamment solides pour enrayer le déclin actuel ». 6

2. f : « compléter les plans de conservation pour chaque mosquée à partir de son état de conservation actuel et des interventions nécessaires » 7

2. g : « définir une approche de conservation générale pour l'ensemble de la série, qui inclut des propositions pour des projets majeurs ». 7

2. h : « concevoir de toute urgence des projets pour remédier aux interventions récentes inappropriées sur les mosquées de Kouto, Kaouara, Sorobango et Samatiguila ». 7

3 Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien 16

4 Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité 16

5 Accès public au rapport sur l'état de conservation 16

6 Signature de l'Autorité 16

ANNEXES



**FORMAT POUR LA SOUMISSION
DES RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION
PAR LES ÉTATS PARTIES**

(Conformément au paragraphe 169 des Orientations)

Nom du bien du patrimoine mondial (État(s) partie(s)) (Numéro d'identification) : Mosquées de style soudanais du nord ivoirien / (CÔTE D'IVOIRE) / (C 1648)

1 Résumé analytique du rapport

[Note: chacune des sections décrites ci-après doit être résumée. Le résumé analytique ne doit pas dépasser une page.]

Dotées d'une aire de protection totale de 0,1298 ha à laquelle est associée une zone tampon globale de 2,3293 ha, les *Mosquées de style soudanais du nord ivoirien* constituent un bien culturel ivoirien inscrit sur la *Liste* du patrimoine mondial de l'UNESCO le 27 juillet 2021 par la décision *n° 44 COM 8B.33* lors de la 44ème Session du Comité du patrimoine mondial qui a eu lieu à Fuzhou en République Populaire de Chine.

Ce bien a été inscrit sur la *Liste* du patrimoine mondial sur la base des critères ii et iv. Il comprend une série de huit mosquées de style soudanais disséminées sur un territoire de plus de 160 000 km², regroupant cinq régions administratives du septentrion ivoirien. Les huit mosquées sont réparties comme suit :

- la mosquée de Sorobango située dans la Région du Gontougo ;
- les deux mosquées de Kong et celle de Kaouara implantées dans la Région du Tchologo ;
- la mosquée de Nambira édifiée dans la Région du Poro ;
- les mosquées de Kouto et Tengréla bâties dans la Région de la Bagoué
- et la mosquée de Samatiguila localisée dans la Région du Kabadougou.

Lors de leur inscription sur la Liste du patrimoine de l'Humanité, le Comité du patrimoine mondial a fait huit (8) recommandations à l'Etat partie de Côte d'Ivoire qui doit, à cet effet, soumettre un rapport relatif à la mise en œuvre desdites recommandations, à l'UNESCO, au plus tard le 1er décembre 2022.

Dès l'admission du bien sur la Liste du patrimoine de l'Humanité, l'Etat partie de Côte d'Ivoire a inscrit la réponse aux préoccupations du Comité du patrimoine mondial au rang de ses priorités. Ainsi, des consultations et des mesures de soutien financier aux communautés détentrices du bien ont été prises par l'Etat ivoirien en vue d'apporter des réponses aux différentes recommandations du Comité du patrimoine mondial et *in fine*, renforcer la conservation du bien et l'inscrire résolument dans une perspective de gestion durable.

Au niveau financier, un budget de 50 millions francs CFA (soit environ 76 224 euros) du programme d'investissement public (PIP) a été mise à disposition par l'Etat ivoirien pour faire face aux diligences. En outre, une demande d'assistance financière internationale a été introduite auprès de l'UNESCO par l'Office Ivoirien du Patrimoine Culturel (OIPC) au nom de l'Etat partie de Côte d'Ivoire. Cette demande d'assistance internationale a certes eu un avis favorable mais la mise à disposition des ressources financières n'est pas encore effective. Ainsi, toutes les activités qui ont pu être réalisées dans le cadre de la réponse aux recommandations à ce jour, ont uniquement bénéficié de l'apport financier exclusif de l'Etat ivoirien.

Il convient d'indiquer que les préoccupations du Comité du patrimoine mondial n'ont pas été entièrement résolues. Cependant des acquis majeurs ont pu être enregistrés dans la mise en œuvre des recommandations en dépit de certaines contraintes rencontrées. Au nombre des acquis, on peut citer entre autres : la nomination d'un gestionnaire du bien, l'acquisition d'un siège dédié à l'organe de gestion, les initiatives d'élargissement des zones de protection et des zones tampons des composantes du bien, les différentes opérations d'entretien et de réparation des dysfonctionnements relevés sur certaines composantes du bien ou encore plus globalement, l'effectivité de la mise en chantier de l'opérationnalisation du système de gestion du bien.

Le présent rapport rend compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations faites à l'Etat partie de Côte d'Ivoire. Il a été élaboré conformément au modèle proposé dans l'annexe 13 du document des *« Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention de 1972*, relative à la *protection du patrimoine mondial culturel et naturel »*.

2 Réponse de l'État partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

[Note: le ou les État(s) partie(s) est/sont priés de répondre aux demandes de la décision du Comité du patrimoine mondial la plus récente sur ce bien, paragraphe par paragraphe.]

Dans l'optique d'apporter des réponses aux recommandations, l'Etat partie de Côte d'Ivoire a initié des rencontres d'échanges avec les Comités Locaux de Base de Gestion (CLBG) du bien, les communautés et les autres parties prenantes. Ces rencontres ont notamment permis au gestionnaire du bien, de partager avec les communautés et les autres parties prenantes non seulement les préoccupations de l'UNESCO, mais également, de recueillir leurs avis relativement aux solutions envisagées.

Les questions relatives à l'élargissement des limites des composantes du bien et leurs différentes zones tampons ont fait l'objet de profondes discussions avec les communautés. A ce propos, on pourrait souligner qu'au début des échanges, une frange des communautés n'a pas jugé pertinents ces projets d'élargissement, car elle estimait qu'une telle initiative pourrait entrainer une éventuelle « *sanctuarisation* » des mosquées et cela pourrait compromettre *in fine* la facilité de leur accessibilité notamment aux fidèles musulmans dans le cadre de l'exercice de leur culte.

Mais à la suite des différentes rencontres d'échanges notamment avec les communautés détentrices du bien, les réticences ont finalement été levées. Il a donc été décidé de façon consensuelle, que des avant-projets d'élargissement des zones concernées soient élaborés. Ces avant-projets devront être présentés par la suite, aux différentes parties prenantes pour avis, avant leur mise en œuvre.

Photos 1 et 2 : Rencontres d'échanges à Kouto et Tengréla, juin 2022.



Source : Secrétariat Exécutif de Gestion des mosquées de style soudanais du nord ivoirien.

2. a : « élargir les limites de chaque élément constitutif du bien afin qu'elles englobent l'intégralité des espaces communaux et fonctionnels associés autour de chaque mosquée »

Le processus d'élargissement des limites des différentes composantes du bien incluant l'intégralité des espaces communaux et fonctionnels associés, est en cours. En effet, suite aux rencontres et séances de travail effectuées avec les communautés, l'ensemble des projets d'élargissement a été confié à une équipe dirigée par un urbaniste sous la supervision de l'organe de gestion du bien, le Secrétariat Exécutif.

Le projet d'élargissement est en cours d'élaboration. L'équipe commise à cette tâche, bénéficie du concours technique des services du cadastre et du ministère en charge de la construction. Elle a déjà procédé à des relevés métriques sur les sites des différentes mosquées. Le plan d'action triennal du bien prévoit la fin de ce projet pour l'année 2024.

2. b : « élargir les zones tampons pour qu'elles comprennent l'environnement urbain immédiat des mosquées afin de permettre de maintenir les mosquées comme des structures dominantes »

Le projet d'élargissement des zones tampons devant prendre en compte l'environnement immédiat des mosquées afin de leur permettre de maintenir leur « prééminence » dans leurs espaces urbains respectifs, fait également partie du cahier de charge de l'équipe conduite par l'urbaniste. Il convient de noter que les initiatives de réponse à la recommandation (b) obéissent au même processus que celles de la recommandation (a). Dans ce cadre, des relevés métriques sur les différents sites des mosquées ont été déjà effectués. Les avant-projets issus du traitement de ces données seront présentés aux communautés avant la mise en œuvre effective de cette recommandation. L'Etat partie de Côte d'Ivoire envisage également donner une réponse satisfaisante et définitive à cette préoccupation du Comité du patrimoine mondial d'ici à la fin de l'année 2024.

2.1 2. c : « renforcer la protection des zones tampons, en modifiant les plans et les règlements locaux concernés, en particulier en relation avec le développement actuellement autorisé »

La préoccupation relative au renforcement de la protection des zones tampons des différentes composantes du bien est prise en compte par l'Etat partie de Côte d'Ivoire qui l'a inscrite dans le même canevas de traitement que les recommandations a et b.

Le service juridique de l'Office Ivoirien du Patrimoine Culturel est en attente des conclusions des travaux de l'équipe de l'urbaniste afin de procéder à la modification des textes règlementaires en vigueur pour un meilleur renforcement de la protection des zones tampons. Ainsi, le renforcement de la protection des zones tampons des mosquées par la modification des plans et des règlements locaux concernés est envisagé d'ici à la fin de l'année 2025.

Photos 3 et 4 : Prises de valeurs métriques pour l'élargissement des zones de protection à Kong, juin 2022.



Photo 5 et 6 : Prises de valeurs métriques pour l'élargissement des zones de protection à Kaouara, juin 2022.



Source : Secrétariat Exécutif de Gestion des mosquées de style soudanais du nord ivoirien.

En complément de la réponse à cette recommandation, l'Etat partie de Côte d'Ivoire a initié des démarches administratives auprès des services compétents et des communautés détentrices des mosquées en vue de protéger davantage le bien à travers notamment l'acquisition formelle de titres fonciers.

2. d : « rendre opérationnel le système de gestion proposé et l'étendre pour qu'il comprenne le renforcement des capacités pour les maçons locaux »

Dans le cadre de l'opérationnalisation du système de gestion du bien, l'Etat partie de Côte d'Ivoire a déjà procédé à :

- la nomination[1] d'un gestionnaire du bien par une décision d'attente de Madame la Ministre en charge de la Culture. Cet acte de nomination reste tout de même dans l'attente d'une confirmation par décret présidentiel. (Cf. : Annexe 1 : Décision d'attente attestant la nomination du gestionnaire du bien)

  Aussi, convient-il d'indiquer que, dans le contexte de la Côte d'Ivoire, les gestionnaires des biens culturels du patrimoine mondial sont appelés des Secrétaires Exécutifs. Et en l'occurrence, le gestionnaire du bien *Mosquées de style soudanais du nord ivoirien* est appelé « Secrétaire Exécutif de Gestion des mosquées de style soudanais du nord ivoirien ». Il a pris fonction et en attendant la finalisation de la formation de l'équipe de gestion du bien qui comprendra au moins une douzaine d'agents, le gestionnaire est actuellement soutenu dans ses missions, par le personnel de l'Office Ivoirien du Patrimoine Culturel (OIPC) dont il dépend.

L'acquisition d'un siège en vue de l'installation de l'organe de gestion du bien dans la ville de Korhogo conformément au dispositif[2] de gestion du bien. Le siège du Secrétariat Exécutif a été acquis dans le mois de juillet 2022 et les travaux d'aménagement sont en cours.

Photos 7, 8 et 9 : Vue du bâtiment abritant les bureaux du Secrétariat Exécutif de Gestion des mosquées de style soudanais du nord ivoirien.



Photos 10, 11, 12 et 13 : Vues intérieures des bureaux du Secrétariat Exécutif de gestion des mosquées de style soudanais du nord ivoirien au 2ème étage de l'immeuble.



Source : Secrétariat Exécutif de Gestion des mosquées de style soudanais du nord ivoirien.

[1] Décision d'Attente n°26/MCIAS/CAB du 15/12/2021, portant nomination du Secrétaire Exécutif de Gestion des Mosquées de style soudanais du nord ivoirien.

[2] Article 2 de l'Arrêté portant organisation et fonctionnement du Secrétariat Exécutif de Gestion des Mosquées de style soudanais du nord ivoirien.

- la création d'une ligne budgétaire dédiée à l'organe de gestion. Concernant l'exercice 2022, le Secrétariat Exécutif a bénéficié d'un budget de 77 715 000 francs CFA (soit environ 118 400 euros). Ce budget couvre essentiellement les frais d'installation de l'organe de gestion et l'acquisition d'un véhicule de mission pour le gestionnaire. Pour ce qui concerne l'exercice budgétaire 2023, une demande prévisionnelle de 50 millions francs CFA (soit environ 76 224 euros) a été formulée à la conférence budgétaire afin de permettre le fonctionnement de l'organe de gestion et la mise en œuvre du plan de gestion.

- la formation et le renforcement de capacités des maçons traditionnels locaux : cette importante activité a eu lieu sous la forme de chantiers-écoles. A ce propos, il convient d'indiquer que l'Etat partie de Côte d'Ivoire capitalise deux chantiers-écoles qui se sont déroulés respectivement en 2018 et 2021 dans trois localités (Kong, Nambira et M'bengué) abritant des mosquées de style soudanais sous l'expertise de chefs maçons traditionnels maliens en provenance des villes de Tombouctou et Djenné. Ces chantier-écoles ont permis de regrouper non seulement les maçons traditionnels locaux mais également d'autres jeunes intéressés par l'architecture traditionnelle, des zones d'implantation des mosquées de style soudanais du septentrion ivoirien.
  Cf. : Annexes 2 et 3 : les deux Rapports des deux chantiers-écoles

  Ces ateliers nationaux ont permis la formation et le renforcement de capacités de 47 maçons traditionnels locaux qui sont désormais fortement impliqués dans les activités de conservation des différentes composantes du bien notamment aux échelons locaux.

  A terme, l'Etat partie de Côte d'Ivoire envisage non seulement institutionnaliser l'activité de chantier-école, mais instaurer aussi, une corporation de maçons traditionnels en vue de faciliter et pérenniser la transmission des pratiques et savoir-faire traditionnels en matière de construction de style soudanais.

2.2 *2. e : « élaborer une feuille de route avec les actions et un délai dans lequel les pratiques de conservation traditionnelles seront suffisamment solides pour enrayer le déclin actuel ».*

Un plan d'action triennal 2023-2025 a été élaboré. Il prend en compte les préoccupations de cette recommandation. Concrètement, ce plan, soucieux d'enrayer le déclin actuel constaté, intègre les actions relatives aux pratiques traditionnelles de conservations telles que l'inspection régulière, l'entretien permanent et la réhabilitation/restauration du bien. En outre, il prend en compte le renforcement continu des capacités des maçons locaux aux techniques traditionnelles de construction des mosquées en terre et un projet de codification des pratiques et savoir-faire traditionnels en matière de style soudanais.

Il est également prévu dans ce plan, le renforcement des normes de protection du bien ainsi que la prise en compte des volets valorisation et promotionnel de sa gestion dans une perspective de gestion durable.

Le coût global de ce plan d'action, qui inclut le budget prévisionnel triennal de l'organe de gestion et le montant de la demande d'assistance financière internationale, est estimé à 206 583 133 francs CFA soit environ 314 932 euros. Ce budget est composé des 85 058 dollars EU de la demande d'assistance financière internationale accordée par le Fonds du patrimoine mondial et de 150 millions (50 millions / an) représentant le budget triennal prévisionnel de l'organe de gestion : le Secrétariat Exécutif de Gestion des mosquées de style soudanais du nord ivoirien.
Cf. : Annexe 4 : Plan d'action triennal 2023-2025

2.3 2. f : « compléter les plans de conservation pour chaque mosquée à partir de son état de conservation actuel et des interventions nécessaires »

Après l'inscription des Mosquées de style soudanais sur la Liste du patrimoine de l'Humanité, l'Etat partie de Côte d'Ivoire a dû prioriser la consolidation et la stabilisation de leur état de conservation. Les activités développées pour l'atteinte de cet objectif, ont bénéficié du soutien financier exclusif du Programme d'Investissement Public (PIP). Les ressources financières du PIP n'ont pas permis de prendre totalement en charge le traitement de l'ensemble des recommandations.

Les dotations budgétaires annuelles de l'organe de gestion ajoutées à l'appui financier de l'UNESCO relatif à l'assistance financière internationale sollicitée par l'Etat partie de Côte d'Ivoire dans le cadre de la réponse aux recommandations, devraient permettre de parachever le reste des initiatives de réponses aux préoccupations du Comité du patrimoine mondial. L'Etat ivoirien prévoit la prise en compte très prochaine, des préoccupations de cette huitième recommandation dans le cadre de l'exécution de ces différentes ressources financières.

2. g : « définir une approche de conservation générale pour l'ensemble de la série, qui inclut des propositions pour des projets majeurs ».

La prise en compte par l'Etat partie de Côte d'Ivoire de la préoccupation du Comité du patrimoine mondial, relative à la définition d'une approche inclusive de conservation de l'ensemble des éléments constitutifs du bien, est également envisagée très prochainement dans le cadre de l'exécution de l'assistance financière internationale.

2. h : « concevoir de toute urgence des projets pour remédier aux interventions récentes inappropriées sur les mosquées de Kouto, Kaouara, Sorobango et Samatiguila ».

Les préoccupations exprimées dans cette recommandation concernant les mosquées de Kouto, Kaouara, Sorobango et Samatiguila ont pour l'essentiel, été résolues car tous ces biens ont déjà fait l'objet de travaux de restauration/réhabilitation ou d'activités d'entretien en fonction de leur état de conservation.

Dans le cadre de la réponse à cette recommandation, l'Etat partie de Côte d'Ivoire a dû mettre en place un programme d'appuis financiers aux Comités Locaux de Base de Gestion des mosquées susmentionnées grâce au programme d'investissement public (PIP) ivoirien dont le montant est de 50 millions de francs CFA (soit environ 76 224 euros).

Aussi, convient-il d'indiquer que lors des inspections du gestionnaire sur les sites des mosquées cette année, des dysfonctionnements récents plus ou moins importants, dus essentiellement aux intempéries (forte pluviométrie), ont été relevés sur d'autres mosquées. Il s'agit notamment des deux mosquées de Kong et de la mosquée de Tengréla. Le programme de soutien financier de l'Etat partie a dû être élargi aux comités de gestion desdites mosquées.

A ce jour, les aides financières de l'Etat ivoirien ont effectivement été reçues par les Comités de gestion des localités de Kouto, Kaouara, Tengréla, et Kong. Sous le contrôle de l'OIPC, les communautés et les maçons traditionnels locaux formés en 2018 et, ont réalisé des travaux de restauration/réhabilitation ou d'entretien en fonction de l'état de conservation des mosquées. Ci-joint, quelques exemples d'interventions sur les mosquées en vue de les restaurer et consolider leur état de conservation.

Mosquée de Kouto

Photo 14 : Finition des travaux de réhabilitation de la mosquée de Kouto, février 2022.



Photo 15 : Décapage du revêtement en ciment de la terrasse de la mosquée de Kouto, octobre 2022.



Source : Secrétariat Exécutif de Gestion des mosquées de style soudanais du nord ivoirien.

❖ Grande mosquée de Kong

Photos 16, 17 et 18 : Travaux d'entretien des façades extérieures de la grande mosquée de Kong, septembre 2022.





Source : Secrétariat Exécutif de Gestion des mosquées de style soudanais du nord ivoirien.

❖ Petite mosquée de Kong

Photos 19, 20, 21 et 22 : Travaux de réhabilitation du toit-terrasse de la petite mosquée de Kong, septembre 2022.






Photos 23, 24 et 25 : Travaux de réhabilitation des façades de la petite mosquée de Kong, septembre 2022.



Source : Secrétariat Exécutif de Gestion des mosquées de style soudanais du nord ivoirien

Par ailleurs, il convient de noter que deux mosquées nommément citées dans la huitième recommandation, n'ont pour le moment pas encore bénéficié dudit soutien financier. Il s'agit des mosquées de Sorobango et Samatiguila.

Concernant la mosquée de Sorobango, il est apparu que cette composante du bien ne souffre pas véritablement de dysfonctionnements physiques. En réalité, l'objet de la préoccupation du Comité du patrimoine mondial concernait un projet de forage envisagé dans la zone de protection du bien. Ce projet a dû être abandonné par ses promoteurs suite aux rencontres d'échanges et de sensibilisation avec le comité local de gestion et les communautés concernées.

Pour ce qui est de la mosquée de Samatiguila, la préoccupation de l'UNESCO était relative à l'installation d'un hangar métallique qui surplombait le bien. Cet ouvrage inapproprié dénaturait le paysage urbain du site et faisait courir au bien, le risque d'un endommagement en cas de chute. Le hangar a finalement été démantelé et le site a recouvré la plénitude de son intégrité.

L'appui financier prévu pour le Comité local de Samatiguila est essentiellement destiné à la construction d'une clôture en banco en vue de sécuriser la mosquée. Toutefois, la construction de cet ouvrage n'interviendra que lorsque le *cahier de prescriptions architecturales* censé définir les normes de construction sur les espaces incluant les zones de protection et les zones tampons du bien aura été mis en place.

- **PRESENTATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HUIT (8) COMPOSANTES DU BIEN**

  - **Mosquée de Kouto**

La préoccupation du Comité du patrimoine mondial concernant la mosquée de Kouto était relative à un revêtement de ciment sur ses façades extérieures. Cette anomalie a été corrigée, mieux, le bien a entièrement fait l'objet de travaux de restauration.

Photo 26 : Vue de l'état de conservation de la mosquée de Kouto avant les travaux.



Photos 27 et 28 : Vues de la mosquée de Kouto après les travaux, octobre 2022.



Source : Secrétariat Exécutif de gestion des mosquées de style soudanais du nord ivoirien

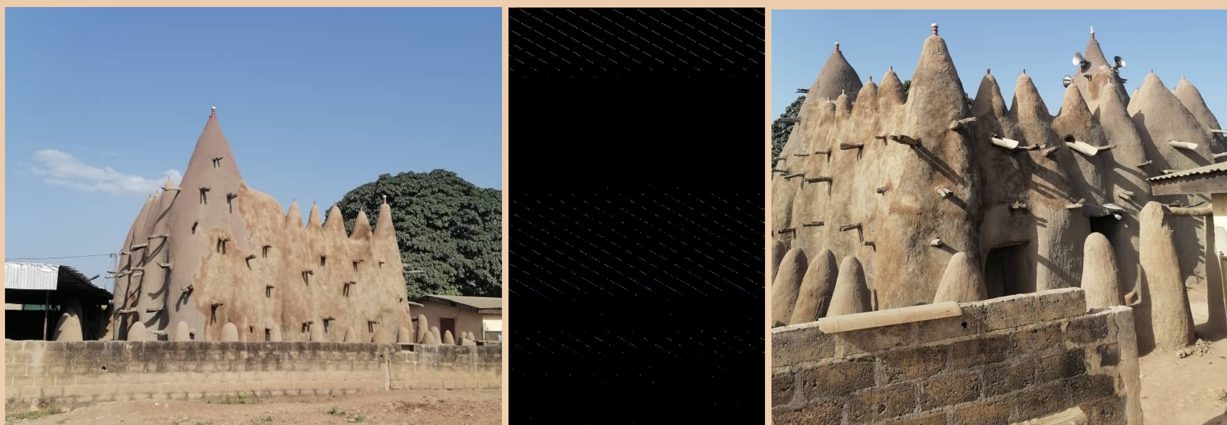
- **Mosquée de Kaouara**

La préoccupation principale du Comité du patrimoine mondial concernant cette mosquée était relative au revêtement de ciment sur ses façades extérieures et sur la clôture en banco. L'Etat partie de Côte d'Ivoire en a fait une priorité. En plus du revêtement en ciment qui a été totalement décapé aussi bien sur les façades extérieures de la mosquée que sur la clôture interne en banco, les deux ouvrages ont été totalement restaurées, y compris l'intérieur du monument.

Photos 29, 30 et 31 : Vue de l'état de conservation de la mosquée de Kaouara avant les travaux de restauration.



Photos 32, 33 et 34 : Vue de la mosquée de Kaouara après les travaux de restauration, octobre 2022.



<u>Source</u> : Secrétariat Exécutif de Gestion des mosquées de style soudanais du nord ivoirien.

Un deuxième soutien financier de l'Etat ivoirien en faveur de la mosquée de Kaouara est également prévu avant la fin de cette année. Cette aide financière répond au souhait du Comité Local de Base de Gestion du bien et des communautés pour faire face aux travaux suivants :

- le remplacement des trois portes d'entrée abîmées de la mosquée ;
- la construction de latrines en banco ;
- la construction d'un hangar destiné au lieu de prière des femmes de la mosquée hors de la zone de protection du bien.

- **Mosquée de Samatiguila**

La présence d'un hangar sur le site de cette mosquée couvrant entièrement son toit-terrasse a été identifiée comme étant le dysfonctionnement majeur concernant cette composante du bien. En effet, la présence de cet ouvrage dénaturait l'intégrité du paysage urbain historique de la mosquée et en outre, elle représentait surtout un véritable risque pour la sauvegarde de l'intégrité physique du bien.

Conformément à la recommandation du Comité du patrimoine mondial, l'Etat ivoirien, à travers les services compétents du ministère en charge de la culture, a entrepris des démarches auprès des autorités locales municipales en vue du démontage de l'ouvrage.

Malheureusement, suite à deux violentes tornades qui se sont abattues sur la ville de Samatiguila au début du mois d'avril 2022, le hangar a été détruit avant la fin du processus de démontage volontaire escompté. Au cours de ces incidents, des chutes de chevrons métalliques du hangar sur le toit-terrasse et sur les façades de la mosquée ont porté atteinte à l'intégrité physique de la mosquée.

Photos 35 et 36 : Impact des deux tornades sur la mosquée de Samatiguila, avril 2022.



<u>Source</u> : Secrétariat Exécutif de Gestion des mosquées de style soudanais du nord ivoirien.

Une mission d'urgence gouvernementale suivie de deux autres missions d'urgence diligentées par le ministère en charge de la culture, ont été effectuées sur le site de cette mosquée après le sinistre pour faire l'état des lieux.

Suite aux recommandations issues de ces missions, les restes du hangar endommagé ont été totalement démontés et des travaux de réhabilitation effectués en urgence ont permis au bien d'être consolidé et de recouvrer son bon état initial de conservation.

Photo 37 : Vue actuelle de l'état de conservation de la mosquée de Samatiguila, septembre 2022.



Source : Secrétariat Exécutif de Gestion des mosquées de style soudanais du nord ivoirien.

Il convient par ailleurs, d'indiquer que désormais, l'une des priorités, en termes de conservation, pour cette composante du bien, est la construction d'une clôture en banco autour de la mosquée. Et cette construction devra nécessairement se fonder sur les dispositions du cahier de prescriptions architecturales en cours d'élaboration.

- **Petite Mosquée de Kong**

L'état de conservation de cette mosquée s'est considérablement dégradé ces derniers mois sous le poids de la forte pluviométrie qu'a subie le septentrion de la Côte d'Ivoire. Au nombre des dysfonctionnements, on a pu notamment relever la dégradation des façades et un affaissement du toit-terrasse dû à la détérioration des bois constituant l'ossature de la charpente.

Photos 38 et 39, 40 et 41 : Etat de dégradation externe et interne de la petite mosquée de Kong avant les travaux de restauration



Source : Secrétariat Exécutif de Gestion des mosquées de style soudanais du nord ivoirien.

Cette situation a nécessité des activités de réhabilitation urgentes afin d'éviter l'écroulement du toit-terrasse de la mosquée et consolider son état de conservation. C'est dans ce contexte qu'un soutien financier a dû être apporté au Comité Local de Base de Gestion pour lui permettre de faire face aux charges des opérations de réhabilitation qui ont finalement inclus l'entretien général du bien.

Photos 42, 43, 44 et 45 : Travaux de réhabilitation du toit-terrasse et des façades de la petite mosquée de Kong, septembre 2022.



Photos 46 et 47 : Vue de la petite mosquée de Kong après les travaux de réhabilitation.



Source : Secrétariat Exécutif de gestion des Mosquées de style soudanais du nord ivoirien

- **Grande Mosquée de Kong**

Les intempéries ont également impacté la grande mosquée de Kong. Cependant, ces impacts sont moins graves que ceux observés sur la petite mosquée. Ils se résument essentiellement à des infiltrations d'eau de pluie à partir du toit-terrasse et à la dégradation de l'enduit des façades extérieures. A l'instar de la petite mosquée, la grande mosquée a fait l'objet de travaux de réhabilitation. L'étanchéité du toit-terrasse a été consolidée et les travaux d'entretien global effectués, ont pris en compte la réhabilitation de l'enduit.

Photo 48 : La grande mosquée de Kong avant les travaux d'entretien, juin 2022.



Photo 49 : La grande mosquée de Kong après les travaux d'entretien, septembre 2022.



Source : Secrétariat Exécutif de gestion des mosquées de style soudanais du nord ivoirien

- **Mosquée de Sorobango**

La mosquée ne présente pas véritablement de graves dysfonctionnements. Les inspections ont tout de même montré qu'elle souffrait d'une légère dégradation des façades due à un défaut d'enduit et de quelques infiltrations d'eau par le toit-terrasse qui présente quelques failles au niveau de son étanchéité. Ces anomalies seront très prochainement corrigées car il est prévu à la fin de la saison pluvieuse, notamment à partir du mois de janvier 2023, des travaux d'entretien prenant en compte les préoccupations susmentionnées.

Photos 50 et 51 : Etat de conservation actuel de la mosquée de Sorobango.





Source : Secrétariat Exécutif de gestion des Mosquées de style soudanais du nord ivoirien.

- **Mosquée de Tengréla**

La mosquée de Tengréla est dans un bon état de conservation. Son état de conservation a été consolidé par des travaux d'entretien qui ont été effectués au cours du premier trimestre de 2022, avant le début de la saison pluvieuse. A l'occasion de ces travaux, l'étanchéité du toit-terrasse a été renforcée et l'enduit des façades a été également refait.

Photo 52 : Etat de conservation actuel de la mosquée de Tengréla.



Source : Secrétariat Exécutif de Gestion des mosquées de style soudanais.

- **Mosquée de Nambira**

Le site de la mosquée de Nambira a abrité la deuxième partie de l'atelier de formation des maçons traditionnels locaux sous l'expertise de chefs maçons traditionnels maliens à la fin de l'année 2021. Au cours de cet atelier, la mosquée a été entièrement restaurée. Les travaux d'entretien réalisés par les communautés dans le courant de cette année ont permis de maintenir le bien dans un bon état de conservation.

Photos 53 et 54 : Etat de conservation de la mosquée de Nambira, octobre 2022.





Source : Secrétariat Exécutif de gestion des mosquées de style soudanais.

3 Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien

[Note: cette section inclut les questions de conservation qui ne sont mentionnées ni dans une décision du Comité du patrimoine mondial, ni dans une requête d'information émanant du Centre du patrimoine mondial.]

Aucun autre problème spécifique lié à la conservation du bien, et pouvant affecter sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE), n'a été enregistré depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

4 Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité

5 Accès public au rapport sur l'état de conservation

[Note: ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (https://whc.unesco.org/fr/soc). Si votre État Partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévu au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès public.]

6 Signature de l'Autorité

ANNEXES :

- Annexe 1 : Décision d'attente portant nomination du gestionnaire des Mosquées de style soudanais du nord ivoirien.

- Annexes 2 : Rapport du premier chantier-école relatif à la formation des maçons traditionnels en 2018.

- Annexe 3 : Rapport du deuxième chantier-école relatif à la formation des maçons traditionnels en 2021.

- Annexe 4 : Plan d'action triennal 2023-2025 du Secrétariat Exécutif de gestion des Mosquées de style soudanais du nord ivoirien

Annexe 1 :

Décision d'attente portant nomination du gestionnaire des Mosquées de style soudanais du nord ivoirien.

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE L'INDUSTRIE DES ARTS
ET DU SPECTACLE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Décision d'Attente n°26 /MCIAS/CAB du 15.12.2021 portant nomination du Secrétaire Exécutif de Gestion des Mosquées de style soudanais du nord ivoirien

LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'INDUSTRIE DES ARTS ET DU SPECTACLE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 70-486 du 03 août 1970 portant établissement de la liste des emplois supérieurs de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique et ses décrets subséquents ;

Vu la loi n° 2014-425 du 14 juillet 2014 portant politique culturelle nationale ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 05 août 1981 ;

Vu le décret n° 98-740 du 2? décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-552 du 13 juin 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un établissement public à caractère administratif dénommé Office Ivoirien du Patrimoine Culturel ;

Vu le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret portant organisation du Ministère de la Culture et de l'Industrie des Arts et du Spectacle, adopté en Conseil des Ministres du 08 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel n° 001/MCIAS/MIS/MEF/MCLU/MBPE/MTL du 27 juillet 2021 portant organisation et fonctionnement du « système de gestion » des mosquées de style soudanais du nord ivoirien ;

Vu l'arrêté n° 03/MCIAS/CAB du 24 juin 2021 portant organisation et fonctionnement du Secrétariat Exécutif de Gestion des Mosquées de style soudanais du nord ivoirien ;

Secrétariat Exécutif de Gestion des Mosquées de style soudanais du nord ivoirien ;

1

Considérant les nécessités de service,

Considérant les nécessités de service,

DECIDE:

Article 1: Dans l'attente de la confirmation par décret, Monsieur **LASSIMAN Traoré**, Conservateur de Musée, grade A4, matricule 279 125 E, est nommé **Secrétaire Exécutif de Gestion des Mosquées de style soudanais du nord ivoirien.**

Article 2: La présente Décision d'Attente qui prend effet à compter de sa date de signature, sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 15 .12. 2021



Harlette Badou N'GUESSAN KOUAME

AMPLIATIONS

-	Primature	01
-	MCIAS/CAB	03
-	Toutes Directions du MCIAS	08
-	Direct et serv. ratta. du MCIAS	[illegible]
-	Intéressé	[illegible]
-	Archives chrono	01

Annexes 2 :

Rapport du premier chantier-école relatif à la formation des maçons traditionnels en 2018.

Pour parcourir l’annexe 2, veuillez consulter le lien suivant :

https://online.fliphtml5.com/xoxnk/yulq/









RAPPORT

ATELIER DE FORMATION DES MAÇONS TRADITIONNELS

du 25 Novembre au 08 Décembre 2018 à Kong



ABIDJAN – Cocody les II Plateaux – Rond-point de la cité ZINSOU
27 BP 643 Abidjan 27 – Tél : (225) 22 42 91 15 / 22 42 91 16 – FAX : (225) 22 42 91 15
Email : info@oipc-ci.com – www.oipc-ci.com

Annexe 3 :

Rapport du deuxième chantier-école relatif à la formation des maçons traditionnels en 2021.

Pour parcourir l'annexe 3, veuillez consulter le lien suivant :

https://online.fliphtml5.com/xoxnk/glyg/

L'ART ET LA CULTURE NOUS RASSEMBLENT
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'INDUSTRIE DES ARTS ET DU SPECTACLE

OIPC
OFFICE IVOIRIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
Sauvegarder pour les générations futures

RAPPORT FINAL

Atelier de formation des maçons traditionnels sur les techniques de construction des mosquées en terre de style soudanais du nord ivoirien



16 - 30 NOVEMBRE 2021
M'BENGUÉ ET NAMBIRA

Responsable du projet : Office Ivoirien du Patrimoine Culturel (OIPC)
(225) 27 22 42 91 16 /27 22 42 91 15.

Annexe 4 :

Plan d'action triennal 2023-2025 du Secrétariat Exécutif de gestion des Mosquées de style soudanais du nord ivoirien

NB : - OIPC = Office Ivoirien du Patrimoine Culturel ; - SE = Secrétariat Exécutif de gestion des Mosquées de style soudanais ; MCF = Ministère de la Culture et de la Francophonie

ACTIONS/ACTIVITES	RESPONSABLE(S)	PERIODE			SOURCE(S) DE FINANCEMENT
		2023	2024	2025	
AMELIORATION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU BIEN					
Renforcement des textes normatifs de protection des mosquées	**OIPC/SE**	**X**	**X**	**X**	**OIPC/UNESCO**
Elargissement des zones tampons pour qu'elles comprennent l'environnement urbain immédiat des mosquées afin de permettre de maintenir les mosquées comme des structures dominantes	**OIPC/SE**	**X**	**X**		**OIPC/UNESCO**
Renforcement des capacités des entités locales de gestion des mosquées et des maçons locaux	**OIPC/SE**	**X**	**X**	**X**	**OIPC/UNESCO**
Codification des pratiques et savoir-faire traditionnels en matière de constructions de style soudanais	**OIPC/SE**	**X**	**X**	**X**	**SE**
Création d'une fondation pour la protection des mosquées	**OIPC/SE**	**X**	**X**	**X**	**MCF/OIPC/SE**
RENFORCEMENT DE LA CONSERVATION DES MOSQUEES					
Inspection régulière du bien	**SE**	**X**	**X**	**X**	**SE**
Elaboration d'une fiche d'inventaire pour chaque mosquée	**SE**			**X**	**SE**

Elaboration d’un plan de conservation de chaque mosquée à partir de son état de conservation actuel	**OIPC/SE**	**X**	**X**		**OIPC/UNESCO**
Mise en place d’un plan de conservation générale pour l’ensemble du bien	**OIPC/SE**	**X**	**X**		**OIPC/UNESCO**
Mise en place d’un cahier de prescriptions architecturales	**OIPC/SE**	**X**	**X**		**OIPC/UNESCO**
Renforcement continu des capacités des maçons locaux aux techniques traditionnelles de construction des mosquées en terre	**OIPC/SE**	**X**	**X**	**X**	**A rechercher**
Restauration/réhabilitation ou entretien des mosquées	**OIPC/SE/CLBG**	**X**	**X**	**X**	**SE**
Mise en place d’un guide de bonnes pratiques	**OIPC/SE/CLBG**		**X**	**X**	**A rechercher**
Mise en place d’indicateurs pour le suivi de l’état de conservation des mosquées	**OIPC/SE**	**X**	**X**	**X**	**A rechercher**
Mise en place d’un plan de restauration/réhabilitation pour les 12 autres mosquées de style soudanais classées patrimoine national en vue de leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l’UNESCO	**OIPC/SE**		**X**	**X**	**A rechercher**
PROMOTION					
Poursuite de l’Exposition iconographique dans les zones d’implantation des mosquées de style soudanais	**SE**	**X**	**X**		**A rechercher**
Mise en place de circuits touristiques	**SE**	**X**			**SE**
Organisation de visites guidées	**SE**		**X**	**X**	**SE**
Organisation de pèlerinages sur les sites des mosquées	**SE**	**X**	**X**	**X**	**A rechercher**

Organisation de classes du patrimoine en faveur des publics scolaires	**SE**		**X**	**X**	**SE**
Organisation d’émissions télé et radio	**OIPC/SE**	**X**	**X**	**X**	**OIPC/SE**
VALORISATION					
Mise en place d’une signalétique	**OIPC/SE/ Collectivités locales**	**X**	**X**	**X**	**SE/Collectivités locales**
Mise en place d’un prix pour le meilleur CLBG	**OIPC/SE**	**X**	**X**	**X**	**A rechercher**
Renforcement de la documentation sur les mosquées	**SE**	**X**	**X**	**X**	**SE**
Création d’un site web dédié à la gestion du bien	**SE**		**X**	**X**	**SE**

PLAN D’ACTION DES MOSQUEES DE STYLE SOUDANAIS DU NORD IVOIRIEN 2023-2025